

Dans le cadre de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie Covid-19, les mesures de confinement prises par le gouvernement français ont eu des conséquences particulièrement graves sur la situation financière d'une grande partie de la population. Le confinement s'est traduit pour nombre d'habitants par une baisse voire une perte de revenus. Parfois jusqu'à la perte définitive de son activité ou au licenciement économique. La « seconde vague » avec de nouvelles mesures restrictives se propage dans de nombreux territoires.

Cela représente à nouveau pour beaucoup, une perte financière supplémentaire non négligeable dans un contexte où la période d'échelonnement du paiement de son loyer ou de ses mensualités d'emprunt n'est pas terminée. A nouveau, une perte de revenus qui va grever le budget des foyers.

Le secteur du logement social qui accueille une part non négligeable de locataires aux revenus modestes et très modestes, au statut précaire, des familles monoparentales, est particulièrement concerné par cette situation.

**Ainsi pour nombre de locataires, déjà ou soudainement en difficulté, payer son loyer devient extrêmement difficile.**

Si (*indiquer le nom de son bailleur*) a pris des mesures avec l'engagement d'un protocole négocié avec les associations de locataires, aujourd'hui la situation rend indispensable la mise en œuvre de dispositions pérennes et spécifiques, tant au sein de l'organisme qu'au niveau national.

A ce titre, la CNL demande :

1. **L'intégration de tous nouveaux ménages en difficultés** dans le protocole d'engagement pour le traitement des impayés, voire **l'annulation de dettes** au regard des situations, **la levée de toutes sanctions pécuniaires et poursuites, un nouvel échelonnement de la créance** si besoin, même pour les plans d'apurement antérieurs à la crise sanitaire
2. **Une vigilance immédiate de l'impact** produit lors de l'application de la contemporanéité des aides au logement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (calculées sur les ressources des 12 derniers mois)
3. L'arrêt d'application de la **contribution forfaitaire mensuelle réclamée au locataire** durant 15 années (dite 3<sup>e</sup> ligne de quittance) après réalisation d'opération de réhabilitation lourde
4. **La non-distribution de dividendes pour 2020 et 2021** (*concernent les ESH voire des EPL*)
5. **Le gel des loyers pour 2021 et ce d'autant que l'IRL du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 est de 0,66%, ce qui ne générera pas une perte significative pour le bailleur mais sera un gain pour le pouvoir d'achat des ménages**
6. **L'arrêt des expulsions locatives jusqu'au 31 octobre 2020 inclus**

Par ailleurs, alors que le Plan de Relance gouvernemental et le projet de loi de finances 2021 en discussion ne considèrent pas le logement social comme une priorité nationale, la CNL réclame des mesures rectificatives immédiates et à hauteur des besoins :

- **La restitution des sommes « ponctionnées » à travers l'annulation de 5€/mois depuis octobre 2017 et la réévaluation annuelle des APL sur l'Indice de référence des loyers (IRL),**
- **Une hausse de 25% des plafonds des Aides au Logement** afin de solvabiliser les locataires modestes
- **L'abrogation de la mesure de Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)** prélevée sur les Organismes de Logement Social, avec restitution du montant de 1,3 Milliard d'euros prévu pour 2020
- **La TVA réduite de 5,5% pour toutes les opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux**
- **Le retour de la dotation de l'Etat au Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP)**, rappelant que depuis 2018 avec 0 euro de dotation pour le logement social, celui-ci s'est totalement retiré de son rôle de garant du droit au logement.  
Pire, le Gouvernement qui réclamait une participation d'Action Logement (pour rappel c'est ce que nous appelons le salaire différé) de 300 M€ en 2019 et en 2020, a décidé d'aller plus loin en décidant de ponctionner 1,2 milliard d'euros pour équilibrer son budget national 2021
- **La création d'un fonds d'indemnisation des habitants (FIDH)**, alimenté par un financement de l'Etat, des collectivités, des institutions et organismes concernés, secteurs de la banque et des assurances compris, qui permettrait une homogénéité de traitement des dossiers des foyers en difficultés économiques sur tout le territoire métropolitain et ultramarin.